



Clause "abusive" de loyer majoré

Par **FinelO**, le **28/03/2016** à **10:07**

Bonjour,

Je suis assigné devant le TGI pour non paiement total de loyers entre la fin contractuelle (6ans) de mon bail 31/8/15 et mon départ physique au 31/12/15. En réalité, mon bail prévoyait une clause de majoration de 50% en cas d'occupation après la durée contractuelle et je n'ai payé que les loyers habituels sans la majoration. Puis je me défends en prétextant une clause abusive sachant que le nouveau locataire, arrivé au 1/2/16 confirme ne pas avoir gêné par mon départ au 31/12 car il ne pouvait pas venir avant, que je n'ai pas eu d'autre visite ni de même de panneau tant que j'étais là, que le nouveau locataire paie un loyer sensiblement identique à celui que je payais ?

Merci pour vos avis